



Commune de TOSTAT

Procès-Verbal Conseil Municipal 15 janvier 2018

C.R. n°39

L'an deux mille dix-huit, le 15 janvier à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 11 janvier 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LUSSAN, Maire.

Étaient présents : M.M. LUSSAN - MORA - GARCIA - PELAEZ - SOULES - MALLET - Mme FISCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : MM. MARTIGNIER - TORRES - Mme SARNIGUET

Mme FISCHER a été désignée comme secrétaire.

M. le Maire accueille l'ensemble des élus présents et ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour :

- 1) Rendez-vous avec M. BAYAC
- 2) Projet plan de prévention des risques

Approbation PV du 8 janvier 2018

M. le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 8 janvier 2018 et demande, à l'ensemble du conseil municipal, les remarques éventuelles qu'il aurait à formuler sur le procès-verbal correspondant qui leur a été transmis par courrier électronique ou postal.

Aucune remarque n'étant émise, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 8 janvier 2018.

1) Rendez-vous M. BAYAC

Monsieur BAYAC a souhaité nous rencontrer concernant la proposition d'achat qu'avait fait le conseil municipal d'une parcelle lui appartenant près de l'école. M. BAYAC et le conseil municipal n'ont pas réussi à trouver un accord concernant la vente de cette parcelle et le conseil municipal, lors de sa réunion du 13 juin 2017 a décidé de ne pas donner suite pour l'acquisition de ce terrain.

Il demande ensuite que lui soient indemnisés les arbres abattus par la commune au bord du terrain du Bernata. Le conseil municipal lui indique que ce bois appartient à la commune. Monsieur BAYAC n'étant pas d'accord, le conseil municipal lui demande d'apporter la preuve de sa propriété par un bornage. Si le

bois coupé se trouvait bien sur sa parcelle, la commune s'engage à l'indemniser.

Le conseil municipal réitère sa demande à Monsieur BAYAC, Président du syndicat du Bas-Ailhet, afin qu'il fournisse les statuts, les comptes rendus annuels ainsi que le budget du syndicat, comme prévu par la loi.

2) Plan de prévention des risques

La DDT a établi un projet de prévention des risques concernant 29 communes situées dans la vallée de l'Adour. Dans le cadre de cette procédure le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet avant **le 5 mars 2018.**

Le projet sera soumis ensuite à enquête publique à partir mars / avril 2018.

Après enquête publique et arrêté de la Préfecture, ce document sera annexé au plan de prévention des risques de la commune ainsi qu'au futur PLUI.

Après discussion, il est proposé d'apporter une modification au PPRI existant, sur la zone concernant le terrain de M. Darrodes pour que celui-ci soit classé en « zone constructible sous condition » (risque inondation modérée - zonage bleu).

Pour rappel et précision, les Plans de Prévention des Risques d'Inondation ne sont pas des documents d'urbanisme (PLU, carte communales...), mais des documents de prévention qui n'interviennent que dans le domaine des risques. Les PLU ont recours au procédé du zonage pour délimiter les règles d'occupation des sols. Les Plans de Prévention des Risques ne définissent pas le régime d'autorisation : ils ne peuvent en matière d'urbanisme intervenir que pour interdire ou prescrire des conditions selon des motifs liés uniquement aux risques existants.

Il est procédé au vote sur cette proposition :

4 pour

3 contre (H. Garcia, B. Mora et S. Fischer), qui proposent un classement en « zone inconstructible – champ d'expansion des crues » (risque modéré).

Le classement en « zone constructible sous conditions » est voté à la majorité.

Fait à Tostat, le 15 janvier 2018

Le maire,

B. LUSSAN

MME FISCHER

M. GARCIA

M. MALLET

M. MARTIGNIER

M. MORA

M. PELAEZ

MME SARNIGUET

M. SOULES

M. TORRES